

Décision Générale colonial

Décision n° 1016 le préposé stagiaire des Douanes, 3e échelon, Ahmed Abar.

n° 1016 le

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 août 1945
Numéro JO n° 8 du 01/08/1945	Date du numéro 1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

le préposé stagiaire des Douanes, 3e échelon, Ahmed Abar est licencié de son emploi à compter du 1er septembre 1945, pour mauvaise manière de servir.